Commune de LANTHEUIL

Département du Calvados

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2012

Secrétaire(s) de la séance :

Présents :
Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Valérie PANKAR, Dominique MARIN, Stéphane LE GUENNEC, Murielle BOULAIS, Thierry LEPAGE, Guy DELAMOTTE, Éric LORILLU, Claire PITEL, Luc FRANCOIS, Jean-Claude MARIE
Représentés :

Absents / excusés :

Ordre du jour :

1° Recensement de la population 2013 : Création de deux postes d'Agents Recenseurs (Agents vacataires) et d'un poste de Coordonnateur Communal,
2° Budget Communal : Décision Modificative Budgétaire n° 2 (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources / Salle des fêtes),
3° Personnel Communal : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade (rédacteur territorial),
4° Finances Communales : Programmation budgétaire pour l'année 2013,
5° Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1° Recensement de la Population 2013 : Création de deux postes d'Agents Recenseurs et désignation d'un Coordonnateur Communal :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer deux

emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la Population de l'année 2013,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, (quatorze voix pour) :

- *La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la Commune de Lantheuil pour l'année 2013.*
- *Les agents recenseurs seront payés à raison de :*
  - *1,35 € bruts par formulaire « bulletin individuel » rempli,*
  - *0,75 € brut par formulaire « feuille logement » rempli,*
  - *20 € brut par séance de formation*
- *De désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité.*

2° Budget Communal : Décision Modificative Budgétaire n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative budgétaire suivante sur le budget principal de la Commune (412-00) :

Article 739116 : FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) :
Au budget : 8 400 € / Montant 2012 notifié fin novembre 8 402 €
Proposition + 10 €

Article 6611 (charges financières) :
Au budget : 2 800€ / Réalisé 2 789,31 €
Proposition - 10 €

Article 2188 (Autre matériel) :
Hotte pour la salle des fêtes 1 554,80 €
Proposition + 1 600 €

Article 23132 (Immobilisations en cours / Portes atelier et logement école) :
Au budget : 2 000 € / Réalisé 0,00 €
Proposition – 1 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité (quatorze voix pour) accepte la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

3° Personnel Communal: Détermination du taux de promotion d'avancement de grade:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio

promus / promouvables à compter de l'année 2012 , le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.
Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 13 novembre,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE B		
1 Filière	***grades d'avancement***	***ratios***
Administrative	***Rédacteur principal de 2ème classe***	***100 %***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (quatorze voix pour) :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

<u>4° Convention avec la fourrière de Verson (Caen la Mer) :</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention avec la fourrière de Verson administrée par la Communauté d'Agglomération Caen le Mer sera caduque au 31 décembre 2012. Monsieur le Maire rapelle les obligations à sa charge en matière de sécurité publique et notammenet de divagation d'animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (quatorze voix pour), autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'affiliation aux services de la fourrière de Verson (Caen- la-Mer).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.